



Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : RP-DIM-22-0044

Date du repérage : 28/01/2022

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... 75

Adresse : 77 rue de Clignancourt

Commune : 75018 Paris

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro : NC

Année de construction : Avant 1949

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre : Société Philanthropique Logements

Responsable de l'affaire : M. PAPILLON

Propriétaire : Société Philanthropique Logements

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LEBAILLY
N° de certificat de certification	495 ^{le} 05/05/2021
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	114.231.812
Date de validité :	31/12/2021

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par LEBAILLY le 28/01/2022.

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 1658
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	15/05/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 Mbq

Programme des travaux : Réfection logement complet.

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	1658	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	15/05/2020	Activité à cette date et durée de vie : 185 Mbq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950511	Nom du titulaire/signataire Lefevre Jean Marc
	Date d'autorisation/de déclaration 12/01/2016	Date de fin de validité (si applicable) 08/06/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Lefevre Jean Marc	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LEFEVRE Jean Marc	

Étalon : Heuresis; T950511; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	28/01/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	115	28/01/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur deux étalons.

- ✓ 0,31 mg/cm² (SRM 2575) : Etalon du plomb dans les peintures avec la plus faible concentration actuellement disponible ;
- ✓ 0,71 mg/cm² (SRM 2574).

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

Logement Agiato - Chambre

Logement Agiato - Cuisine

Logement Agiato - Entrée

Logement Agiato - Séjour

Logement Agiato - WC

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Au jour de la rédaction du présent document, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptés. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.

5. Résultats des mesures

Logement Agiato - Chambre

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
2		Embrasure fenêtre (mesure 1)	Bois	Peinture	12	
3		Embrasure fenêtre (mesure 2)			12	
-		Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
4		Garde-corps (F1) (mesure 1)	Métal	peinture	8	
5		Garde-corps (F1) (mesure 2)			8	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	PVC	brut		Partie non visée par la réglementation
6		Huisserie Porte (P3) (partie basse)	Bois	Peinture	2	
7		Huisserie Porte (P3) (partie haute)			2	
8		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0	
9		Plinthes (mesure 2)			0	
10		Porte (P3) (partie basse)	Bois	Peinture	2	
11		Porte (P3) (partie haute)			2	
12		Sol (Non mesurée)	Parquet	PVC		Partie non visée par la réglementation
13		Tringlerie volet (mesure 1)	Métal	Peinture	7	
14		Tringlerie volet (mesure 2)			7	
15		Volet extérieur (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0	
16		Volet extérieur (F1) (partie haute)			0	
17		Volet intérieur (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0	
18		Volet intérieur (F1) (partie haute)			0	
19	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0	
20		Mur (partie haute)			0	

21	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0	
22		Mur (partie haute)			0	
23	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0	
24		Mur (partie haute)			0	
25	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0	
26		Mur (partie haute)			0	
27		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0	
28		Plafond (mesure 2)			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

Logement Agiatio - Cuisine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
29		Embrasure fenêtre (mesure 1)	Bois	Peinture	11	
30		Embrasure fenêtre (mesure 2)			11	
-		Fenêtre extérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
31		Garde-corps (F3) (mesure 1)	Métal	peinture	6,5	
32		Garde-corps (F3) (mesure 2)			6,5	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
33		Huisserie Porte (P4) (partie basse)	bois	peinture	1,2	
34		Huisserie Porte (P4) (partie haute)			1,2	
35		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0	
36		Plinthes (mesure 2)			0	
37		Porte (P4) (partie basse)	bois	peinture	1,2	
38		Porte (P4) (partie haute)			1,2	
39		Sol (Non mesurée)	Tomettes	PVC		Partie non visée par la réglementation
40		Tringlerie volet (mesure 1)	Métal	Peinture	9,2	
41		Tringlerie volet (mesure 2)			9,2	
42		Volet extérieur (F3) (partie basse)	bois	Peinture	0	
43		Volet extérieur (F3) (partie haute)			0	
44		Volet intérieur (F3) (partie basse)	bois	Peinture	0	
45		Volet intérieur (F3) (partie haute)			0	
46	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
47		Mur (partie haute)			0	
48	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
49		Mur (partie haute)			0	
50	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
51		Mur (partie haute)			0	
52	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
53		Mur (partie haute)			0	
54		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0	
55		Plafond (mesure 2)			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

Logement Agiatio - Entrée

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
56		Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0	
57		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0	
58		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0	
59		Plinthes (mesure 2)			0	
60		Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0	
61		Porte (P1) (partie haute)			0	
-		Sol (Non mesurée)	Parquet	pvc		Partie non visée par la réglementation
62	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	

63		Mur (partie haute)			0	
64	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
65		Mur (partie haute)			0	
66	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
67		Mur (partie haute)			0	
68	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
69		Mur (partie haute)			0	
70		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0	
71		Plafond (mesure 2)			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Logement Agiato - Séjour

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
72		Embrasure fenêtre (mesure 1)	Bois	Peinture	10	
73		Embrasure fenêtre (mesure 2)			10	
-		Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
74		Garde-corps (F2) (mesure 1)	Métal	peinture	8	
75		Garde-corps (F2) (mesure 2)			8	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
76		Huisserie Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	1,5	
77		Huisserie Porte (P2) (partie haute)			1,5	
78		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0	
79		Plinthes (mesure 2)			0	
80		Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	1,5	
81		Porte (P2) (partie haute)			1,5	
82		Sol (Non mesurée)	Parquet	pvc		Partie non visée par la réglementation
83		Tringlerie volet (mesure 1)	Métal	Peinture	6	
84		Tringlerie volet (mesure 2)			6	
85		Volet extérieur (F2) (partie basse)	bois	Peinture	0	
86		Volet extérieur (F2) (partie haute)			0	
87		Volet intérieur (F2) (partie basse)	bois	Peinture	0	
88		Volet intérieur (F2) (partie haute)			0	
89	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
90		Mur (partie haute)			0	
91	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
92		Mur (partie haute)			0	
93	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
94		Mur (partie haute)			0	
95	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
96		Mur (partie haute)			0	
97		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0	
98		Plafond (mesure 2)			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

Logement Agiato - WC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Observation / Travaux
-		Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	brut		Partie non visée par la réglementation
99		Huisserie Porte (P5) (partie basse)	bois	peinture	1,8	

100		Huisserie Porte (P5) (partie haute)			1,8	
101		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	0	
102		Plinthes (mesure 2)			0	
103		Porte (P5) (partie basse)	bois	peinture	1,8	
104		Porte (P5) (partie haute)			1,8	
-		Sol (Non mesurée)	Tomettes	pvc		Partie non visée par la réglementation
105	A	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
106		Mur (partie haute)			0	
107	B	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
108		Mur (partie haute)			0	
109	C	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
110		Mur (partie haute)			0	
111	D	Mur (partie basse)	plâtre	Peinture	0	
112		Mur (partie haute)			0	
113		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0	
114		Plafond (mesure 2)			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 13						

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée. (Voir tableau ci-dessous)

Modèle Pb200i
N° Série Appareil 1658
Date 21/06/2021
Opérateur SC
N° source 280.2
Date de Source 20/03/2020



FONDIS Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78 960 Voisins-le-Bretonneux
Tél. : +33 1 34 52 10 30
Fax : +33 1 30 57 33 25
www.physitek.fr



Visa de l'opérateur :

Index	Support	Type	Unité	Valeur cible	Plage de tolérance	Résultat	
0	SRM 2573	JUSTESSE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.00	POSITIF
1	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.10	POSITIF
2	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm ²	1	0.9<x<1.2	1.10	POSITIF
3	PLATRE	PLATRE	mg/cm ²	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
4	PLATRE	PLATRE	mg/cm ²	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
5	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm ²	0.3	0.3<x<0.5	0.30	NEGATIF
6	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm ²	0.3	0.3<x<0.5	0.40	NEGATIF
7	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm ²	1.5	1.4<x<1.6	1.50	POSITIF
8	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm ²	1.5	1.4<x<1.6	1.50	POSITIF
9	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm ²	> 5	> 5	69.00	POSITIF
10	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm ²	> 5	> 5	70.00	POSITIF

Remarques :

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Investigations approfondies à réaliser :

Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

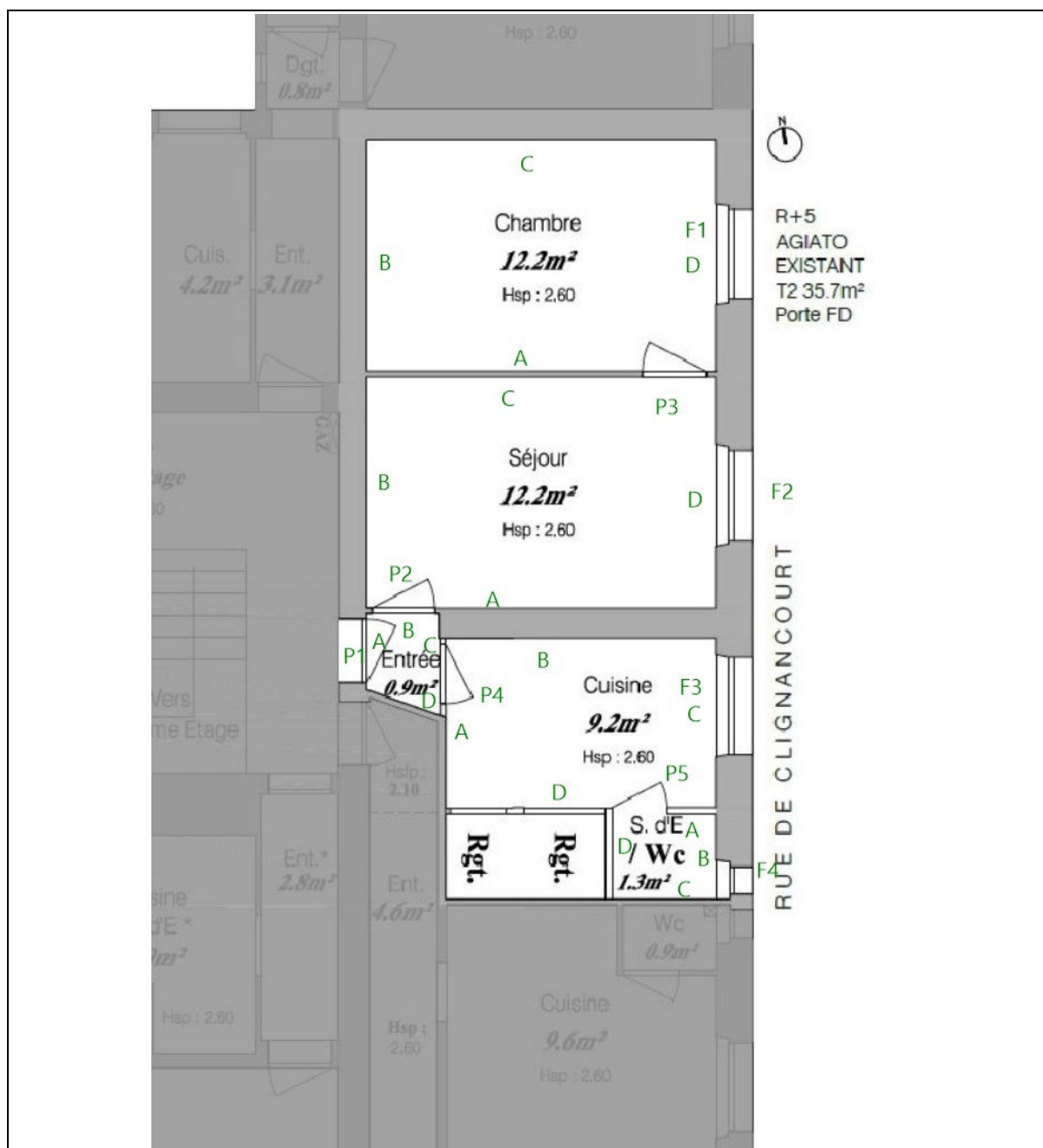
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
**LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610
CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à , le **28/01/2022**

Par : **LEBAILLY**



6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,..) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs

Néant.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°495

Monsieur LEBAILLY Marc

Amiante sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Amiante
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Amiante avec mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

Electricité
Selon arrêté du 08 juillet 2008

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Gaz
Selon arrêté du 06 avril 2007

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Plomb sans mention
Selon arrêté du 19 août 2011

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 12/05/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

**CERTIFICAT DE FORMATION DE
Personne Compétente en Radioprotection****NIVEAU : 1****MODULE : Renouvellement****DATES : du 07/10/2019 au 08/10/2019**

Je soussigné Jérôme SCHMITT, gérant de la société « RadioProtection Compétences & Services »,
déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 03907 67 auprès du préfet de la région d'Alsace
atteste que la personne ci-dessous a bénéficié et validé la formation :

Jean-Marc LEFEVRE**Secteur : Industrie / Recherche****Option : sans objet pour le niveau 1**

*Ce certificat est délivré conformément à l'arrêté du 06 décembre 2013 relatif aux modalités de la
formation des Personnes Compétentes en Radioprotection, ainsi qu'au décret 2010-750 du 02 juillet 2010.*

SESSION : PCR/111/191007
IDENTIFICATION DES QUESTIONNAIRES :
Évaluation théorique : QCM/PCR/110/MTH/A
Évaluations appliquées écrites : QCM/PCR/111/MA1/FLUOX/B
QCM/PCR/111/MA2/FLUOX/A
Évaluation appliquée orale : EVALOR/PCR/111/B

Responsable de formation : Jérôme SCHMITT**Date d'émission du certificat :** 15/10/2019**Échéance du certificat (validité 5 ans) :** 20/11/2024**Organisme certifié par GLOBAL :** RPCS**Numéro de certification :** OF PCR/001-d**Échéance de certification de l'organisme :** 08/02/2020

Fait à Pourrières le 15/10/2019
Jérôme SCHMITT

Indice : 04

[CERTIF/XLS/PCR]

SARL RadioProtection Compétences Services
au capital 3000 euros RCS de Strasbourg
SIRET : 491 624 995 00016 N°TVA : FR05 491 624 995
Siège Social : 19 rue de Barr 67230 BENFELD



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis
Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : DIMOTECK (95) MR LEFEVRE

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1658
Activité de la source (Mbq) :	210
Numéro de série de la source :	RTV-0280.20-5
Date d'origine de la source :	20/03/2020
Date de fin de validité de la source :	05/05/2022



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIMOTECK
141-145 rue MICHEL CARRE BAT ARISTOTE
95100 ARGENTEUIL

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0839

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 052 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 369 EUROS / RCS LE MANS 440 040 952
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES